



Les conseillers départementaux de la Somme présentent leurs propositions pour renforcer la place des Départements

Amiens, le mercredi 1^{er} décembre 2021

Après le renouvellement des instances de l'Assemblée des Départements de France (ADF), le Président François Sauvadet, nouvellement élu, a souhaité organiser des Assises dans le cadre du Congrès annuel de l'ADF qui se tient à Bourg-en-Bresse du 1^{er} au 3 décembre 2021. Les conseillers départementaux de la Somme présentent à cette occasion la motion « Construire le département de demain » qui regroupe 10 propositions pour renforcer les compétences des Départements.

Affirmer la place des Départements dans la France décentralisée

Dans le cadre de ces Assises, les Conseils départementaux ont été sollicités pour « *porter des propositions fortes auprès des plus hautes autorités de l'État* ».

Les conseillers départementaux de la Somme ont souhaité contribuer à cette réflexion collective en rédigeant une motion qui rappelle les spécificités et la place que la collectivité départementale doit tenir dans le paysage institutionnel français, mais aussi les pratiques innovantes qu'elle met en œuvre.

10 propositions pour renforcer et rendre plus lisible les compétences du Département

Cette motion livre 10 propositions pour renforcer et rendre plus lisible les compétences du Département, notamment en levant les freins réglementaires constatés dans l'exercice de leurs missions. Les conseillers départementaux de la Somme y réaffirment leur engagement pour construire le Département de demain en tant qu'institution de proximité, indispensable à chaque étape de la vie des citoyens.

Les propositions visent également à avancer vers la libre administration des collectivités territoriales, à simplifier l'action publique locale et mettre fin "aux bouts de compétences" dont disposent les Départements dans le déploiement de politiques publiques locales.

Améliorer et simplifier le parcours des personnes en situation de handicap

Président du groupe « Handicap et Autonomie » de l'ADF, Stéphane Haussoulier entend jouer un rôle majeur dans l'évolution du parcours des personnes en situation de handicap, de l'enfance à l'âge adulte et quelque soit leur situation, sans oublier leur entourage.

A ce titre, le Conseil départemental de la Somme recommande, au-delà des 10 propositions adressées à l'ADF, le transfert de l'ensemble de la compétence handicap aux Départements, avec les ressources associées. Aujourd'hui, l'imbrication des compétences sur ce sujet constitue un frein à la fluidité des parcours et à la concrétisation des projets. C'est le sens des 6 propositions formulées pour permettre, pour les familles, plus de simplicité, plus de lisibilité dans un nouveau modèle qui doit changer les regards par une réelle inclusion des personnes en situation de handicap, dans tous les domaines de la vie quotidienne.

Pour Stéphane Haussoulier, président du Conseil départemental de la Somme, **« ces Assises constituent une opportunité à saisir pour renforcer concrètement les compétences des Départements, collectivités de proximité que la crise a réaffirmé comme échelon indispensable à la cohésion du territoire, au service des habitants. Ces propositions permettront de faire de la Somme un Département de référence à l'échelle nationale. C'est toute l'ambition que je porte, pour nos habitants et notre territoire. »**

Documents joints :

- . « Construire le Département de demain », propositions du Conseil départemental de la Somme pour renforcer les compétences des Départements
- . Propositions de Stéphane Haussoulier, Président du Conseil départemental de la Somme, Président du groupe Handicap et Autonomie de l'ADF, pour améliorer et simplifier le parcours des personnes en situation de handicap et de leur entourage.

CONTACT PRESSE

Eloïse Devred - e.devred@somme.fr

03 22 71 81 33 - 06 11 46 81 18

somme.fr/presse





CONSTRUIRE LE DÉPARTEMENT DE DEMAIN

**Propositions du Conseil départemental de la Somme
pour renforcer les compétences des Départements**

et

**Propositions de Stéphane HAUSSOULIER,
Président du Conseil départemental de la Somme,
Président du groupe Handicap et Autonomie de l'ADF,
pour améliorer et simplifier le parcours des personnes en situation
de handicap et de leur entourage**

Novembre 2021

PROPOSITIONS POUR RENFORCER LES COMPÉTENCES DES DÉPARTEMENTS

A l'aube de cette nouvelle mandature pour les assemblées départementales de France et à la veille d'échéances nationales majeures, les semaines à venir sont l'opportunité d'interpeler les Français sur l'avenir de nos Départements.

Dans un système institutionnel marqué par un processus de décentralisation au goût d'inachevé, l'enjeu est de taille : regagner la confiance de nos concitoyens en redonnant du crédit à la parole publique.

Pour ce faire, il incombe de mettre fin aux « bouts de compétences » dont doivent se contenter les Départements, en assouplissant le cadre réglementaire qui limite le déploiement de mesures adaptées aux réalités des territoires. Sans cela, les collectivités départementales ne pourront être en mesure de relever les grands défis d'aujourd'hui et de demain qui se posent devant eux.

Les mécontentements sociaux qui traversent notre société, incarnés par le mouvement des « gilets jaunes » et renforcés ces derniers mois par la crise sanitaire et ses retombées économiques, cristallisent des tendances lourdes face auxquelles les collectivités territoriales, en première ligne, sont les mieux placées pour agir mais insuffisamment armées.

Malgré ce rôle de proximité toujours reconnu par nos concitoyens et leur agilité pour répondre aux besoins des territoires dans toute leur diversité, les Départements ont pourtant eu la vie dure. Une épée de Damoclès a longtemps plané sur leur existence au gré de réformes successives ayant cherché à les dévitaliser de leurs compétences. De la loi NOTRe aux contrats de Cahors, la tutelle de l'État a été maintenue sur la gestion des politiques d'intérêt local.

Alors que les Conseils départementaux ont prouvé leur capacité à agir efficacement face à des situations d'urgence, le projet de loi 3DS ne répond pas aux attentes d'un renforcement de leurs responsabilités.

Face à ce constat, les conseillers départementaux de la Somme réaffirment leur engagement pour construire le Département de demain en tant qu'institution de proximité, indispensable à chaque étape de la vie de nos concitoyens.

Les propositions suivantes visent ainsi à avancer vers la libre administration des collectivités territoriales, à simplifier l'action publique locale et à la rendre plus lisible en levant les freins réglementaires constatés dans l'exercice des missions des Départements.

L'ensemble de ces politiques publiques pourraient ainsi faire l'objet d'un droit à l'expérimentation sur une période de 3 à 5 ans, laquelle donnerait lieu à un bilan portant sur leur efficacité et leur mise en cohérence avec les besoins rencontrés dans les territoires.

1. Donner plus de latitude financière aux Départements

Au fil des actes de décentralisation et des réformes fiscales, les Départements ont progressivement perdu leurs marges de manœuvre financières et sont confrontés à un double enjeu. Le poids des dépenses obligatoires, notamment sociales, croît de manière exponentielle avec une compensation de l'État qui ne fait que diminuer. Dans le même temps, la capacité à agir sur les recettes a progressivement disparu.

De plus, la logique récemment éprouvée qui consiste à inciter les Départements à créer des dépenses de fonctionnement par la multiplication de plans et d'appels à projets présente le risque de créer un appel d'air sans aucune certitude sur la capacité à le financer.

Afin de respecter la libre administration des collectivités, les Départements doivent pouvoir bénéficier d'un réel pouvoir sur les taux via une redéfinition de la structure des recettes, en adéquation avec la logique des dépenses financées par les Conseils départementaux.

Des compensations évolutives, des clauses de revoyure et une concertation État/collectivités permettraient notamment d'assumer une bonne gestion des dépenses transférées aux Départements.

2. Transférer l'intégralité de la compétence handicap aux Départements pour faciliter le parcours des personnes handicapées de l'enfance à l'âge adulte

Dans le domaine du handicap, les compétences croisées entre l'État (Caf, Éducation nationale), les Départements et les MDPH se traduisent par un manque d'efficacité des dispositifs. Le « guichet unique » souhaité par la loi de 2005 reste aujourd'hui une fiction face à la complexité administrative.

En raison d'une co-compétence exercée avec l'ARS, les Départements sont freinés pour intervenir dans le champ du handicap. Dans ce cadre, un transfert du bloc de compétences de l'ensemble des établissements et des services dédiés aux personnes porteuses d'un handicap permettrait :

- de fluidifier les parcours des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH - gestion Caf) et du RSA (gestion départementale), avec la mise en place d'un seul et même cadre référent ;
- de proposer des solutions adaptées aux enfants de l'ASE en situation de handicap ;
- de mettre en place des accompagnements individualisés en matière d'éducation, de formation et d'insertion professionnelle, avec par exemple la mise en place de binômes Cap emploi/Département pour faciliter un accompagnement global de ces publics ;
- de créer des solutions souples pour les personnes dont la prise en charge se situe à mi-chemin entre un Foyer d'accueil médicalisé (FAM) et une Maison d'accueil spécialisée (MAS), ou nécessiteuses d'un accueil séquentiel ou ponctuel. Cela permettrait également d'expérimenter plus facilement des dispositifs qui s'inscrivent pas dans les carcans des catégories d'établissements et services prévus par le Code de l'action sociale et des familles.

Une telle évolution constituerait un gain de lisibilité pour les familles, pour qui il est difficile d'identifier le bon interlocuteur, alors que les prestations dédiées (PCH et AEEH) sont assurées par deux institutions distinctes et obéissent donc à des logiques différentes.

3. Confier aux Départements la gestion du bloc entier de compétences pour le médico-social

La politique de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées constitue le cœur de compétence des Départements, ce pourquoi il est nécessaire de leur transférer le bloc entier de compétences, ces dernières étant aujourd'hui partagées entre les Départements et les Agences Régionales de Santé.

Les EHPAD sont ainsi placés sous l'autorité conjointe des Départements et de l'ARS, bien que certains personnels y sont rémunérés via le Conseil départemental, d'autres par l'ARS, ou partagent leur temps de travail sous gestion morcelée entre ces deux entités. En outre, certains projets de réhabilitation d'EHPAD ont pu rester bloqués plusieurs mois, faute d'un accord entre l'ARS et le Département.

Un tel cadre limite la mise en place d'une gestion globale de l'offre d'accueil et suscite des ruptures de parcours, par exemple dans le changement d'établissements pour enfants gérés par l'ARS à des établissements pour adultes administrés par le Département.

4. Simplifier le fonctionnement du dispositif RSA pour faciliter le retour sur le marché du travail des bénéficiaires

L'impossibilité d'accéder à certaines données est un frein pour les élus départementaux afin de mettre en place de nouvelles mesures dans l'intérêt des usagers.

L'allocation RSA et l'insertion de ses bénéficiaires sont actuellement sous la gestion de plusieurs niveaux d'interlocuteurs : le Département, la Caf et Pôle emploi. Outre les coûts administratifs de cette répartition des compétences, cette situation invisibilise le rôle central du Département comme financeur de l'allocation, qui n'est que versée par la Caf. Les Départements, uniques financeurs des 11 milliards d'euros d'allocation, auraient toute légitimité à verser directement le RSA et à assurer l'insertion professionnelle de tous les bénéficiaires.

Pour que la politique d'insertion et de retour à l'emploi soit efficace, les Conseils départementaux doivent pouvoir :

- intervenir dans le champ économique pour inciter les entreprises à recruter des bénéficiaires du RSA, en versant le montant de l'allocation dans les premiers mois pour que ces acteurs économiques apprennent à connaître ce public ;
- exiger de réelles contreparties au versement de l'allocation, notamment la réalisation d'heures de présence des bénéficiaires du RSA pour des missions confiées par la collectivité ;
- créer des parcours d'insertion vers les métiers en tension en pouvant contraindre plus fortement les bénéficiaires du RSA à s'y reconverter ;
- transmettre les données individuelles des bénéficiaires du RSA aux Maires pour que les élus locaux puissent jouer tout leur rôle de conseil et d'appui auprès de ces publics fragiles.

Pour remettre totalement en cohérence la politique insertion et créer un véritable « guichet unique » de l'insertion et du retour à l'emploi, il est proposé de mutualiser les moyens dédiés à cette mission dans le cadre de GIP Insertion placés sous la Présidence des Présidents de Conseils départementaux. A l'instar des MDPH, ces GIP Insertion seraient la porte d'entrée

unique des personnes éloignées de l'emploi, quel que soit leur statut (BRSA, chômeur de longue durée, personne en non-recours), afin de proposer à chacun une évaluation, un accompagnement, une formation vers un métier en tension ou immédiatement disponible.

5. Transférer aux Départements la gestion des routes nationales d'intérêt local (RNIL)

Les conditions du transfert des Routes Nationales aux Départements, basées sur une compensation équivalente à la moyenne des 5 dernières années d'investissement, ne sont pas acceptables dans la mesure où l'État a largement sous-investi pour certains axes.

Dans un souci de cohérence, ce processus devrait être réalisé après un travail d'évaluation d'experts indépendants des moyens humains et financiers à disposition des Départements pour la mise en œuvre d'investissements et de travaux d'entretien réguliers. Ces études préalables définiraient une base de calcul quant aux moyens alloués par l'État ou d'autres opérateurs aux Départements en cas de transfert de propriété.

Une telle démarche permettrait par exemple au Conseil départemental de la Somme d'assumer la gestion de la RN25, un axe routier d'intérêt local qui relie Amiens à Arras (Pas-de-Calais), en prenant le relais de l'État.

Si cette évolution serait facilitée dans le cadre de la loi 3DS (transfert si les Départements le souhaitent), la possibilité pour les Régions d'expérimenter un transfert sur une période expérimentale de 8 années instaurerait toutefois un niveau supplémentaire et brouillerait de fait la lisibilité autour de la gestion des routes.

Dans cette perspective, il apparaît pertinent de laisser à l'État la gestion des routes nationales en l'absence d'une prise en gestion par la collectivité départementale, sous réserve d'une clause de revoyure ou d'une concertation régulière avec les Départements afin d'élaborer la mise en place de nouveaux transferts.

6. Donner aux collectivités les moyens d'entretenir leur patrimoine historique

Avant même la décentralisation, l'État a cédé aux Départements un patrimoine bâti conséquent pour lequel il n'était plus en mesure d'apporter un entretien régulier et dans de bonnes conditions.

Dans la Somme, le Département a ainsi pris en gestion la Citadelle de Doullens ou encore l'Abbaye de Saint-Riquier. Dans une perspective de soutien à la ruralité et de développement de l'attractivité des territoires, un fonds de soutien pérenne déployé par l'État pourrait accompagner les collectivités, trop souvent démunies face à l'ampleur des travaux de remise en état et de sécurisation à entreprendre sur ces sites.

7. Renforcer les marges de manœuvre des Départements pour soutenir la ruralité

Alors que les Départements ont perdu la compétence en matière de développement économique, la mise en place d'un cadre d'intervention complémentaire ou partagé avec la Région ainsi qu'avec les EPCI faciliterait le soutien aux initiatives portées par les communes et les entrepreneurs locaux pour maintenir des commerces et des services de proximité en zone rurale.

Ce cadre de compétence faciliterait par ailleurs le déploiement d'une véritable politique agricole, celle du Département de la Somme dépendant à ce jour d'une convention de partenariat avec les instances régionales. Dans une dimension volontariste, un soutien est donc assuré par le Conseil départemental auprès d'une centaine de structures agricoles et

agroalimentaires, ce qui est aujourd'hui insuffisant au vue des enjeux rencontrés dans les campagnes.

De plus, la crise du Covid a montré le rôle parfois vital des collectivités auprès des commerces de proximité. Les Départements, par leur connaissance du territoire et leur capacité à agir vite et au plus près du terrain, doivent pouvoir intervenir à nouveau en matière économique pour soutenir les acteurs locaux.

8. Assouplir les procédures de la réglementation sur l'eau pour assurer le déploiement de stratégies dédiées

Confrontés à de forts enjeux liés à la protection de l'environnement et de la ressource en eau, il serait pertinent que la loi 3DS confie aux Départements le rôle de chefs de file pour le déploiement de stratégies globales autour de la politique de l'eau.

Ceci renforcerait les capacités d'actions des Départements aux côtés des EPCI, qui sont compétents pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Dans la Somme, les interventions du Conseil départemental seraient ainsi facilitées pour la gestion de zones humides classées Espaces Naturels Sensibles, l'aménagement du fleuve Somme, la lutte contre les risques naturels et la préservation des espaces littoraux.

Un tel cadre favoriserait par ailleurs la mise en œuvre de projets dans les territoires où l'ingénierie et les finances sont insuffisantes pour agir en lien avec ces problématiques qui touchent directement les populations locales.

9. Consolider le rôle des laboratoires départementaux d'analyse dans des missions de contrôle sanitaire

Durant la crise sanitaire, les laboratoires départementaux ont rempli un rôle essentiel dans les politiques de sécurité sanitaire, dépassant leurs domaines d'activités initiaux (santé animale et microbiologie des aliments).

Le projet de loi 3DS pourrait ainsi intégrer un volet inhérent à la prévention et la lutte contre le risque de pandémie dans les missions assurées par ces structures, et ce dans le cadre d'une meilleure articulation avec les Agences Régionales de Santé.

10. Adapter la réglementation pour permettre aux Départements de déployer de nouvelles mesures pour ouvrir les collèges sur leur environnement

Les gestionnaires des collèges s'appuient dans leurs missions sur les fonds de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versés aux établissements.

Dans ce cadre, une intégration des gestionnaires au sein-même des effectifs des Départements assurerait davantage de cohérence dans les mesures déployées au sein des établissements. Deux exemples confirment la nécessité d'un tel transfert :

- Le cadre juridique pour la gestion des personnels d'entretien des collèges est source de dysfonctionnements en raison d'une double autorité hiérarchique. Les Départements ont en gestion le recrutement, la formation et la gestion administrative de ces agents techniques (dits ATTEE), tandis que les gestionnaires encadrent leur travail. Un transfert des gestionnaires apporterait dans ce cadre une plus grande cohérence à ce cadre de gestion.

- Le Département de la Somme souhaite, à l'instar de nombreux autres Conseils départementaux, renforcer ses actions en faveur de l'approvisionnement en circuits courts dans les cantines scolaires pour soutenir l'économie locale et répondre à des enjeux de santé publique et environnementaux. Ce processus ne peut se faire sans une étroite collaboration avec les gestionnaires d'établissement, ce qui pourrait justifier d'un transfert pour assurer une plus grande efficacité des actions déployées.

En outre, il incombe aujourd'hui de pouvoir ouvrir davantage les établissements scolaires sur leur environnement. Si les bâtiments des collèges sont propriétés des Conseils départementaux, leur ouverture demeure problématique sans l'accord du chef d'établissement, selon le Code de l'Éducation. De fait, ces bâtiments demeurent inutilisés hors des temps scolaires. En assouplissant le cadre réglementaire, une ouverture à de nouveaux usages serait génératrice de liens sociaux et intergénérationnels, notamment dans des territoires ruraux et auprès des publics prioritaires cibles des politiques départementales.

Enfin, la question du transfert aux Départements, via la Protection maternelle et infantile (PMI), de la médecine scolaire ne figure plus au projet de loi 3DS. Afin de répondre aux besoins de la population dans nos territoires ruraux, il apparaît nécessaire de réintégrer cette mesure, afin de garantir une continuité de suivi avec la PMI et de répondre aux enjeux sous-jacents à la désertification médicale rencontrés dans la Somme et l'ensemble des Départements ruraux.

PROPOSITIONS POUR AMÉLIORER ET SIMPLIFIER LE PARCOURS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DE LEUR ENTOURAGE

*formulées par Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental de la Somme,
au titre de la Présidence du groupe de travail Handicap et Autonomie de l'ADF*

Afin d'être en capacité d'agir sur le parcours des personnes en situation de handicap, de l'enfance à l'âge adulte et quelque soit leur situation, le Conseil départemental de la Somme propose le transfert de l'ensemble de la compétence handicap aux Départements, avec les ressources associées.

1. Transférer aux Départements la compétence sur l'ensemble des établissements et services pour enfants et adultes en situation de handicap

Aujourd'hui, la co-compétence exercée par les Départements et les Agences Régionales de Santé, ou la compétence exclusive de l'un ou de l'autre sur les établissements et sur certains services, constituent un frein à la fluidité des parcours des personnes et à l'efficacité des projets.

Les Départements sont ainsi privés de la possibilité d'intervenir dans certains champs (enfance, insertion professionnelle) et dépendent de l'ARS pour mener certaines actions dans d'autres domaines (accueil en FAM, habitat inclusif).

Le transfert de la compétence d'autoriser et de tarifer l'ensemble des établissements et services

pour adultes et enfants en situation de handicap permettrait :

- de proposer des solutions aux 25% des enfants de l'ASE en situation de handicap, lesquels sont parfois accueillis en MECS faute de solution dans la Somme. Le Département pourrait ainsi ouvrir des places dédiées aux enfants et aux jeunes qui ont des profils complexes.
- de mettre en place des accompagnements individualisés englobant toutes les problématiques, y compris l'insertion professionnelle (en ayant la compétence sur les ESAT et le milieu adapté) ;
- de permettre une fluidité des parcours entre les bénéficiaires de l'AAH (actuellement gestion Caf) et le RSA (Département). Les passages d'une prestation à l'autre sont en effet fréquents. Un même référent pourrait dans ce cadre accompagner les bénéficiaires, quelle que soit l'allocation perçue.

En outre, de telles évolutions représenteraient un gain de lisibilité pour les familles, pour qui il est souvent difficile d'identifier le bon interlocuteur.

2. Confier aux Départements la gestion d'une unique prestation pour enfants en situation de handicap en supprimant l'AEEH

Depuis la création de la prestation de compensation du handicap (PCH) en 2005, les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans bénéficient d'un droit d'option entre cette même PCH (gestion départementale) et l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH - gestion Caf).

Sur le principe, le droit d'option entre ces deux prestations payées par des institutions différentes pose question, compte tenu des enjeux financiers associés. De plus, les deux prestations obéissent à des logiques différentes et sont toutes les deux complexes avec plusieurs volets et des montants individualisés.

Cette cohabitation de deux prestations répondant aux mêmes besoins et s'adressant au même public constitue aussi bien une source de complexité pour les familles que des coûts administratifs injustifiés.

Il est ainsi proposé de supprimer l'AEEH pour ne conserver que la PCH, en transférant aux Départements les ressources associées à l'AEEH.

3. Assouplir les catégories d'établissements médico-sociaux pour permettre la fongibilité des financements, accompagner de manière cohérente les personnes aux problématiques complexes et raisonner en parcours plutôt qu'en places

Actuellement, les établissements interviennent dans le cadre de catégories très rigides fixées par la réglementation selon des compétences différentes : gestion départementale pour les FAM et gestion de l'État pour les MAS, les ESAT ou les établissements pour enfants.

Or, pour ne prendre que quelques exemples :

- certaines personnes en situation de handicap ont des problématiques qui les situent à mi-chemin entre un FAM et une MAS,
- l'accompagnement des jeunes peut être pertinent en établissement pour adultes avant 20 ans, tandis que pour d'autres, au contraire, un accueil en établissement pour enfant serait adapté jusqu'à 25 ans, sans nécessairement passer par un dispositif amendement Creton,
- pour les enfants confiés à l'ASE, il n'existe actuellement aucune catégorie d'établissement autorisé à accueillir des enfants en situation de handicap relevant de l'ASE. Une souplesse de la réglementation permettrait de proposer des solutions mixtes handicap/ASE de manière plus efficace.

Enfin, des exemples récents montrent à quel point l'existence de ces catégories appliquées de manière rigide freine l'expérimentation de solutions innovantes pour mieux prendre en charge les personnes handicapées. Dans la Somme, la Maison de Vincent, par exemple, n'a pas pu bénéficier de financements de l'État car elle ne s'inscrit pas dans la catégorie des FAM, alors même que l'accueil des personnes handicapées dans cette structure permet d'empêcher des accueils en MAS ou des départs en Belgique.

En complément, le fonctionnement actuel par tarification à la journée et l'orientation vers un établissement n'est pas toujours adapté à la situation des personnes, qui ont parfois besoin d'interventions croisées ou d'accueils séquentiels (par exemple, un accueil en FAM avec des temps en ESAT).

La préconisation formulée par le rapport Piveteau de 2014 de procéder par « réponses modulaires » plutôt qu'en « places » reste d'actualité.

Une souplesse dans les catégories d'établissements et dans l'utilisation des crédits, avec de la fongibilité dans les enveloppes, doit être permise par la réglementation.

Les dossiers MDPH et les orientations des CDAPH devraient ainsi être modifiés pour permettre ces orientations plurielles et interventions croisées.

4. Transférer la compétence transport des enfants en situation de handicap à la Région

Lors du transfert de la compétence transport aux Régions en 2017, les Départements ont conservé la gestion du transport scolaire adapté aux élèves en situation de handicap.

Or, le fait de traiter à part le transport des enfants en situation de handicap est contraire au principe d'inclusion qui voudrait que tous les enfants soient pris en charge de la même manière, si possible collectivement, dans le cadre d'un transport qui peut être adapté si nécessaire.

Dans cet esprit, le transfert de la compétence transport des enfants en situation de handicap à la Région faciliterait l'organisation cohérente de l'ensemble des transports scolaires, quelle que soit la situation des élèves.

5. Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dès le plus jeune âge en développant l'apprentissage

L'apprentissage doit être davantage saisi comme vecteur pour donner toutes les chances aux jeunes en situation de handicap de pouvoir s'insérer sur le marché du travail, ordinaire ou adapté. Imposer ou favoriser des taux de jeunes apprentis en situation de handicap poursuivrait ainsi la promotion de l'apprentissage portée par le Gouvernement.

Deux mesures peuvent être proposées :

- imposer aux centres de formation et d'apprentissage (CFA) un seuil minimal de jeunes en situation de handicap. Depuis le 1er janvier 2019, les CFA ont l'obligation de nommer un référent pour les jeunes en situation de handicap, ce qui demeure insuffisant pour faire progresser la situation.
- imposer aux entreprises de plus de 250 salariés et aux collectivités territoriales un seuil minimal d'accueil d'apprentis en situation de handicap.

6. Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap en milieu ordinaire ou dans un environnement ordinaire, même lorsqu'ils sont orientés vers un établissement spécialisé

L'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap a considérablement progressé ces dernières années, notamment grâce à une augmentation du nombre des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et une amélioration de leur statut.

Cependant, certains enfants ont besoin d'une scolarisation adaptée, soit en établissement médico-social (IME, ITEP), soit dans une classe adaptée (CLIS, ULIS).

Dans ce cadre, l'inclusion de ces enfants pourrait s'améliorer avec :

Dans ce cadre, l'inclusion de ces enfants pourrait se réaliser par :

- l'augmentation du nombre d'ULIS en collège et lycée professionnel, en lien avec la présence de classes ULIS dans les écoles élémentaires à proximité, pour permettre aux enfants qui ne peuvent pas suivre une scolarité ordinaire de poursuivre des études adaptées jusqu'au lycée ;
- une systématisation de l'existence d'unités d'enseignement externalisées dans les établissements ordinaires (écoles, collèges, lycées) pour permettre aux enfants relevant d'IME ou ITEP d'évoluer et de côtoyer des élèves dans un cadre scolaire ordinaire.

Cette mesure permettrait à la fois de faciliter les passerelles et de changer les regards en permettant aux enfants de mieux appréhender le handicap dès le plus jeune âge.